



Organisation
mondiale de la Santé

Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a qualifié de pandémie la nouvelle maladie à coronavirus appelée COVID-19, en raison de son échelle et sa vitesse de propagation.

Dans le monde entier, l'OMS et les autorités en charge de la santé publique prennent des mesures afin de contenir cette flambée de COVID-19. Or, ce virus peut avoir un impact bien plus important sur certaines populations, comme les personnes handicapées. Néanmoins, cet impact peut être limité si les principales parties prenantes prennent des mesures simples de protection.

COVID-19

[www.who.int/emergencies/
diseases/novel-
coronavirus-2019](http://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019)

NCDs and mental health

www.who.int/ncds
www.who.int/mental_health

Disability

[www.who.int/health-topics/
disability](http://www.who.int/health-topics/disability)

Pourquoi existe-t-il des considérations supplémentaires au sujet des personnes handicapées dans le cadre de la flambée de COVID-19 ?

Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les personnes handicapées peuvent toujours accéder aux services de soins et aux informations de santé publique dont elles ont besoin, y compris pendant cette épidémie de COVID-19.

Les personnes handicapées peuvent courir un risque accru de contracter la COVID-19 à cause des facteurs suivants :

- problèmes pour respecter les mesures d'hygiène essentielles, comme se laver les mains (Par exemple, les lavabos peuvent être physiquement inaccessibles ou une personne peut avoir des difficultés physiques pour se laver les mains correctement.) ;
- difficultés à respecter les distances sociales, car ces personnes ont besoin d'une aide supplémentaire ou vivent dans des institutions ;
- besoin de toucher des objets pour obtenir une aide physique ou des informations dans leur environnement ;
- obstacles les empêchant d'obtenir des informations de santé publique.

Selon les problèmes de santé dont elles souffrent déjà, les personnes handicapées peuvent courir un plus grand risque de développer des cas plus graves de COVID-19 si elles sont infectées, notamment à cause des facteurs suivants :

- La COVID-19 aggrave les problèmes de santé existants, notamment ceux liés aux fonctions respiratoires, au système immunitaire, aux maladies cardiaques ou au diabète.
- Ces personnes peuvent avoir du mal à accéder aux services de soins.

À cause de l'épidémie et des perturbations engendrées en conséquence dans les services dont elles bénéficient, les personnes handicapées peuvent subir des impacts disproportionnés.

Toutefois, les obstacles qu'elles rencontrent peuvent être limités, si les principales parties prenantes prennent les mesures appropriées.

Considérations à prendre en compte par les parties prenantes

Mesures à prendre par les personnes handicapées et leur entourage

Limitez votre exposition éventuelle à la COVID-19.

Toute personne handicapée et sa famille doivent suivre les conseils de l’OMS sur les mesures de protection essentielles à respecter pour lutter contre l’épidémie de COVID-19.¹ Si vous ne réussissez pas à respecter ces mesures essentielles (par exemple, si vous n’avez pas accès à un lavabo pour vous laver régulièrement les mains), trouvez des adaptations avec l’aide de votre famille, de vos amis et de vos aidants. En outre :

- Évitez le plus possible de vous rendre dans des lieux fréquentés et réduisez les contacts physiques avec d’autres personnes. Essayez de sortir aux heures de moindre affluence. Le cas échéant, privilégiez les sorties aux heures d’ouverture réservées aux personnes handicapées.
- Faites vos achats en ligne ou demandez de l’aide à votre famille, à vos amis ou à vos aidants afin d’éviter de vous rendre dans des lieux fréquentés.
- Envisagez de stocker chez vous de la nourriture, des produits d’entretien, des médicaments ou des fournitures médicales afin de vous rendre le moins possible dans des lieux publics.
- Si possible, télétravaillez surtout si vous travaillez habituellement dans un environnement fréquenté.
- Veillez à bien désinfecter régulièrement toutes les aides techniques que vous utilisez éventuellement. Il s’agit notamment des fauteuils roulants, des cannes, des déambulateurs, des planches de transfert ou de toute autre aide que vous utilisez souvent dans les espaces publics.

Adoptez un plan garantissant la continuité des soins et vous apportant l’aide dont vous avez besoin.

- Le cas échéant, pensez à élargir le nombre d’aidants auxquels

¹ <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

COVID-19

vous pouvez faire appel au cas où une ou plusieurs de ces personnes s'avèreraient infectées ou auraient besoin de rester confinées.

- Si une agence gère les services fournis par vos aidants, demandez-lui quelles mesures d'urgence ont été mises en place pour compenser l'éventuelle pénurie de personnel disponible. Demandez aussi à votre famille et à vos amis s'ils peuvent vous aider. Définissez les situations dans lesquelles vous êtes susceptible de faire appel à eux.
- Identifiez les organisations au sein de votre communauté qui peuvent vous aider.

Préparez votre entourage dans l'éventualité où vous contracteriez la COVID-19.

- Assurez-vous que votre entourage, votre famille et vos amis proches notamment, dispose des informations essentielles dont il aurait besoin si vous tombez malade. Il peut s'agir d'informations sur votre assurance santé, vos médicaments et les éventuelles personnes à votre charge (comme vos enfants ou vos parents âgés) ou vos animaux domestiques dont il faut s'occuper.
- Assurez-vous que tous les membres de votre entourage savent ce qu'ils doivent faire si vous venez à contracter la COVID-19 ou si vous avez besoin d'aide.
- Si ce n'est pas déjà le cas, mettez tous les membres de votre réseau de soutien en contact les uns avec les autres afin qu'ils puissent communiquer facilement si vous tombez malade.
- Notez le numéro des assistances téléphoniques et des services de téléconsultation² pertinents si vous avez des questions ou besoin d'une aide médicale non urgente.

Protégez la santé mentale et physique des membres de votre famille et de vos aidants.

Suivez les conseils de l'OMS au sujet de la santé mentale (disponibles en anglais uniquement) et de la gestion des maladies non transmissibles existantes (publication à venir) dans le cadre de la flambée de COVID-19.³

2 La téléconsultation implique l'utilisation des télécommunications et de technologies virtuelles pour fournir des services de soins en dehors du cadre des établissements de santé traditionnels.

3 https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/mental-health-considerations.pdf?sfvrsn=6d3578af_2

COVID-19

Si une personne de votre famille présente des symptômes du virus, elle doit être isolée, porter un masque et être testée le plus vite possible. Toutes les surfaces doivent être désinfectées. Tous les membres de votre famille doivent être mis sous surveillance afin de détecter l'apparition d'éventuels symptômes. Si possible, toute personne ayant un système immunitaire affaibli ou un problème de santé existant doit rester dans une pièce à part jusqu'à la fin de la période d'isolement réglementaire.

Mesures à prendre par les gouvernements

Assurez-vous que les communications et les informations de santé publique sont accessibles à tous.

- Intégrez à tous les événements et communications en direct ou enregistrés des sous-titres et, le cas échéant, une traduction en langue des signes. Cette mesure concerne notamment les allocutions gouvernementales, les conférences de presse et les annonces en direct sur les réseaux sociaux.
- Convertissez les supports destinés au grand public dans un format facile à lire et à comprendre pour les personnes souffrant d'un handicap ou d'une déficience intellectuels.
- Concevez des supports d'information écrits accessibles dans des formats appropriés, comme un document Word. Mettez-les en forme à l'aide de titres, de polices de grande taille, de versions en braille et de formats adaptés aux personnes aveugles et sourdes.
- Ajoutez des légendes aux images utilisées dans les documents publiés ou sur les réseaux sociaux. Utilisez des images inclusives qui ne stigmatisent pas les personnes handicapées.
- Travaillez avec les organisations dédiées aux personnes handicapées, notamment les prestataires de services réservés à cette population et les organismes militants, afin de diffuser les informations de santé publique.

Prenez des mesures adaptées aux personnes handicapées et à leurs réseaux de soutien.

Travaillez avec les personnes handicapées et les agences les représentant afin d'identifier rapidement les mesures administratives et fiscales à prendre, notamment les suivantes :

- Compensation financière pour les familles et les aidants qui doivent prendre des congés afin de s'occuper d'un proche. Par exemple, un membre de la famille peut être rémunéré pendant un temps donné pour l'aide qu'il apporte à une personne handicapée pendant les heures ouvrées habituelles.
- Compensation financière pour les familles et les aidants s'occupant de personnes handicapées en qualité de professionnels indépendants ou de main d'œuvre occasionnelle, qui doivent s'isoler et qui, s'ils continuaient à travailler, exposeraient les personnes handicapées à un risque accru d'infection.

- Adoption de politiques flexibles de télétravail accompagnées de compensations financières pour les technologies requises dans ce cadre.
- Mesures financières (souvent intégrées à un éventail plus vaste d'incitations économiques) prenant en compte les personnes handicapées, notamment des indemnités forfaitaires réservées aux personnes remplissant les conditions requises, des réductions d'impôts, des subventions ou des avis de clémence et l'ajournement des dépenses courantes dans une mesure raisonnable.
- Mesures appropriées prises par les écoles et d'autres établissements d'enseignement afin de garantir en permanence l'éducation des élèves handicapés qui doivent étudier à la maison pendant des périodes prolongées.
- Création d'une assistance accessible de diverses manières (par téléphone, par e-mail et par SMS, par exemple) réservée aux personnes handicapées afin qu'elles puissent communiquer avec les instances gouvernementales et leur poser des questions.

Prenez des mesures adaptées aux prestataires de services dédiés aux personnes handicapées.⁴

Travaillez avec les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées afin d'identifier les mesures à prendre pour garantir la continuité des services et l'accès prioritaire aux équipements de protection :

- Assurez-vous que les agences engageant les aidants pour les personnes handicapées ont mis en place des plans de continuité dans les cas où le personnel disponible est en effectif réduit.
- Travaillez avec les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées afin de diminuer les obstacles au recrutement tout en maintenant des mesures de protection, comme les contrôles policiers des aidants.
- Envisagez de proposer une aide financière à court terme pour les services dédiés aux personnes handicapées afin d'en garantir la viabilité sur le plan économique en cas de perturbations de leur fonctionnement.

⁴ Les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées peuvent comprendre les agences fournissant des logements, les services d'aidants, les emplois spécialisés ou les consultations et traitements spécialisés proposés aux personnes handicapées.

COVID-19

- Fournissez une assistance téléphonique réservée aux services dédiés aux personnes handicapées permettant de communiquer avec les instances gouvernementales et de leur poser des questions.
- Hiérarchisez l'accès des agences engageant les aidants à des équipements de protection individuels gratuits, comme des masques, des blouses, des gants et du gel hydroalcoolique.
- Assurez-vous que les aidants s'occupant de personnes handicapées peuvent avoir accès au dépistage de la COVID-19 à l'instar d'autres groupes prioritaires identifiés.

Mesures à prendre par les agents de santé

Assurez-vous que les services de soins de la COVID-19 sont accessibles, abordables sur le plan économique et inclusifs.

Respectez les conseils de l'OMS réservés aux agents de santé⁵ (disponibles en anglais uniquement) dans le cadre de la flambée de COVID-19.

- Assurez-vous que tous les établissements de santé fournissant un dépistage et des services de soin de la COVID-19 sont entièrement accessibles. Éliminez les obstacles physiques (comme les chaussées déformées, les escaliers, les espaces difficiles d'accès ou les équipements difficiles à utiliser), comportementaux (y compris la stigmatisation des personnes handicapées et le refus de fournir des services essentiels) et financiers (notamment les coûts élevés des traitements ou de l'accès aux établissements). Vérifiez que les informations sur l'accessibilité des services de soins de la COVID-19 sont bien communiquées aux personnes handicapées et à leurs aidants.
- Communiquez les informations requises dans des formats faciles à lire et à comprendre variés afin de répondre aux différents besoins. Ne vous contentez pas des informations orales ou écrites. Adoptez plusieurs méthodes de communication compréhensibles par les personnes souffrant de troubles intellectuels, cognitifs et psychosociaux.
- Proposez des consultations à domicile aux personnes handicapées, y compris pour répondre à leurs besoins généraux en matière de santé et à ceux liés à la COVID-19, le cas échéant.
- Concevez et diffusez des informations destinées aux agents de santé afin qu'ils connaissent les conséquences sanitaires et sociales de la COVID-19 pour les personnes handicapées.
- Apportez une aide suffisante aux personnes handicapées ayant des besoins plus complexes, en particulier si elles sont placées en quarantaine ou isolées. Le cas échéant, coordonnez les soins avec les services sociaux et de santé, les familles et les aidants.

5 https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/who-rights-roles-respon-hw-covid-19.pdf?sfvrsn=bcabd401_0

COVID-19

Fournissez des téléconsultations aux personnes handicapées.

- Proposez des services de soins réservés aux personnes handicapées via des téléconsultations, des SMS et des conférences vidéo pour répondre à leurs besoins généraux en matière de santé, y compris en matière de rééducation, et à ceux liés à la COVID-19, le cas échéant.

Mesures à prendre par les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées

Élaborez et mettez en œuvre des plans de continuité des services.

- Prévoyez un scénario dans lequel la main-d'œuvre est réduite et identifiez les mesures à prendre pour augmenter les effectifs du personnel administratif et technique ainsi que le nombre d'aidants, le cas échéant.
- Identifiez les mesures à prendre et travaillez avec le gouvernement afin de diminuer les obstacles au recrutement tout en continuant à prendre des mesures de protection, comme les contrôles policiers des aidants.
- Organisez des formations supplémentaires et, le cas échéant, élaborez des modules en ligne afin de préparer les nouveaux membres du personnel ainsi que les personnes en charge de rôles aux fonctions élargies.
- Travaillez avec d'autres agences locales de recrutement des aidants et de prestation de services dédiés aux personnes handicapées afin de hiérarchiser les services dont cette population a le plus besoin et ceux devant absolument rester opérationnels. Identifiez les patients les plus vulnérables en cas de réduction des services.

Communiquez régulièrement avec les personnes handicapées et leurs réseaux de soutien.

- Fournissez des informations ciblées supplémentaires sur la COVID-19 mettant en avant les points importants pour les personnes handicapées et leurs réseaux de soutien. Il peut s'agir d'informations sur les plans de continuité, sur les assistances téléphoniques, sur les services de téléconsultation, sur les emplacements des services de santé accessibles, sur les lieux fournissant du gel hydroalcoolique ou des équipements de stérilisation lors de ruptures de stock ou encore sur les situations dans lesquelles les personnes handicapées devront s'isoler.
- Utilisez différentes plateformes de communication, comme les appels téléphoniques, les SMS et les réseaux sociaux, pour partager des informations. Fournissez les données existantes dans des formats accessibles, le cas échéant.

Diminuez les risques d'exposition éventuelle à la COVID-19 lors de la prestation de services dédiés aux personnes handicapées.

- Organisez des formations et la montée rapide en compétences du personnel chargé des soins dédiés aux personnes handicapées en ce qui concerne le contrôle du risque infectieux.
- Assurez-vous que les prestataires de services dédiés aux personnes handicapées et les aidants ont accès à des équipements de protection individuels, comme des masques, des gants et du gel hydroalcoolique. Pensez à commander une plus grande quantité de ces équipements.
- Fournissez des services appropriés aux personnes handicapées via des consultations à domicile ou des plateformes similaires à celles utilisées pour les téléconsultations.
- Dans les institutions, pensez à :
 - modifier les heures de visite afin de diminuer le risque infectieux, notamment en les échelonnant pour que le personnel puisse assurer une surveillance et un nettoyage plus efficaces, tout en gardant à l'esprit l'impact éventuel d'une telle mesure sur la santé mentale des résidents ;
 - prendre des mesures supplémentaires de contrôle du risque infectieux et de confinement pour les résidents qui sont malades, mais ne sont pas hospitalisés, notamment en leur conseillant de porter un masque et de rester dans une seule et même pièce, mais aussi en limitant les visites.

Apportez une aide suffisante aux personnes handicapées qui ont des besoins complexes.

- Identifiez les personnes handicapées qui ont des besoins plus complexes. Travaillez avec eux, leur famille et les agences communautaires qui leur viennent en aide afin d'identifier les mesures d'urgence à prendre si le nombre d'aidants est limité ou si aucun d'entre eux n'est disponible.
- Identifiez les cas supplémentaires éventuels de violence, d'abus et de négligence dont les personnes handicapées peuvent souffrir à cause de la distanciation sociale et de la perturbation de leur quotidien. Aidez à limiter ces risques, notamment en fournissant une assistance téléphonique accessible pour signaler de tels cas.

Mesures à prendre par la communauté

Mesures de protection essentielles que le grand public doit adopter

- Suivez les conseils de l'OMS au sujet des mesures de protection essentielles pour lutter contre la COVID-19. Prenez le risque d'infection à la COVID-19 très au sérieux. Même si vous n'êtes pas très susceptible de développer de graves symptômes, vous pouvez transmettre le virus à quelqu'un d'autre plus vulnérable que vous.

Conditions de travail flexibles et mesures de réduction du risque infectieux que les employeurs doivent soutenir

- Respectez les conseils de l'OMS pour adapter votre lieu de travail afin de lutter contre la flambée de COVID-19.⁶
- Le cas échéant, prenez des mesures flexibles d'adaptation des conditions de travail afin d'autoriser les personnes handicapées à télétravailler. Assurez-vous qu'elles disposent de la technologie adéquate, y compris de toutes les aides techniques souvent disponibles sur leur lieu de travail.
- Si le télétravail ne peut pas être mis en place, envisagez d'autoriser les personnes handicapées fortement susceptibles de développer des symptômes graves de prendre des congés (y compris payés) jusqu'à ce que le risque infectieux ait été réduit. Étudiez l'aide et les politiques gouvernementales proposées aux employeurs pour demander à en bénéficier.
- Garantisiez l'accessibilité des mesures de contrôle du risque infectieux sur le lieu de travail, notamment en fournissant du gel hydroalcoolique.

Mise en place par les gérants de magasin d'horaires élargis réservés aux populations vulnérables

- Pensez à organiser dans les magasins des heures d'ouverture réservées aux personnes handicapées ou aux autres populations éventuellement vulnérables ou bien imaginez des solutions alternatives pour que les personnes handicapées puissent faire leurs courses (par exemple, la livraison à domicile ou les achats en ligne).

6 https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?sfvrsn=359a81e7_6

COVID-19

Aide supplémentaire apportée par la famille, les amis et les voisins d'une personne handicapée

- Contactez régulièrement une personne handicapée afin de lui apporter une aide sur le plan émotionnel et pratique tout en respectant les consignes de distanciation sociale éventuellement en place.
- Faites attention à la manière dont vous parlez de la flambée de COVID-19 afin de ne pas causer de stress supplémentaire chez une personne déjà anxieuse.